

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **mardi 8 septembre 2020 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Madame Brigitte Minier, conseillère
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Est absent :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Questions de l'assistance.
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Bordereaux des comptes à payer 2020-09-A, 2020-09-B, 2020-09-C, 2020-09-D et rapport sur les dépenses autorisées.
5. Rapport des ressources humaines 2020-09.
6. Embauche au poste d'adjointe administrative à la Direction générale.
7. Nomination au poste de préposé à la bibliothèque au Service du loisir et de la culture.
8. Nomination au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
9. Renouvellement de mandat de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
10. Mandat à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu - Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques.
11. Élection partielle du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie.
12. Appui à la « Semaine de la sécurité ferroviaire ».
13. Appui à la phase 2 du projet « Oui dans ma cour! » de l'organisme Vivre en ville.
14. Grille des critères d'évaluation et de pondération des offres – « Services professionnels en évaluation foncière ».

15. Demande au ministère des Transports du Québec - Installation de feux clignotants à alimentation solaire - chemin des Patriotes Nord.
16. Mandat professionnel pour représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire à la Cour supérieure (Chambre civile) concernant la cause 500-17-111808-203.
17. Mandat professionnel - Acquisition par voie d'expropriation des lots 5 582 312, 5 582 313 et 5 582 314 (partie) au cadastre du Québec.
18. Aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
19. Programme « AccèsLogis Québec » - Demande au gouvernement du Québec.
20. Subvention - Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire.
21. Acte de servitude entre 9270-7801 Québec inc. et Syndicat des copropriétaires des commerces de la Gare et Énergir, s.e.c. - Ville de Mont-Saint-Hilaire, intervenante.
22. Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c. en matière de gestion des infrastructures de distribution de gaz naturel dans les espaces publics.
23. Fermeture de l'accès de la rue Maureen.
24. Cessions de terrains – 100, rue Fisher.
25. Lotissement et cession pour fins de parc - Subdivision du lot 1 815 798 au cadastre du Québec - 800, rue du Château et abrogation de la résolution 2020-201.
26. Compte rendu de la réunion ordinaire du 5 août 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
27. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-20090107, CCU-20090108, CCU-20090109, CCU-20090110, CCU-20090111, CCU-20090112, CCU-20090113, CCU-20090114, CCU-20090115, CCU-20090116, CCU-20090117, CCU-20090118, CCU-20090119, CCU-20090120, CCU-20090121, CCU-20090123, CCU-20090124, CCU-20090125, CCU-20090126, CCU-20090127, CCU-20090128, CCU-20090129, CCU-20090130 et CCU-20090131.
 - CCU-20090107 - Rénovation extérieure - 501, rue du Pain-de-Sucre
 - CCU-20090108 - Rénovation extérieure - 170, rue Saint-Jean
 - CCU-20090109 - Rénovation extérieure - 40, rue Saint-Henri
 - CCU-20090110 - Rénovation extérieure - 479, rue Mauriac
 - CCU-20090111 - Rénovation extérieure - 236-240, rue Saint-Hippolyte
 - CCU-20090112 - Agrandissement et rénovation extérieure - 230, rue Saint-Jacques
 - CCU-20090113 - Rénovation extérieure - 267, rue Fortier

- CCU-20090114 - Rénovation extérieure - 115-117, rue Sainte-Anne
- CCU-20090115 - Aménagement du terrain - 725, rue du Cheval-Blanc
- CCU-20090116 - Rénovation extérieure - 181, rue De La Rocque
- CCU-20090117 - Agrandissement de la résidence - 801, rue des Huards
- CCU-20090118 - Aménagement en cour avant et en cour latérale - 1651, chemin des Patriotes Nord
- CCU-20090119 - Aménagement en cour avant et en cour latérale - 1075, chemin de la Montagne
- CCU-20090120 - Rénovation extérieure, aménagement du site et projet d'affichage - 882, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-20090121 - Agrandissement et rénovation extérieure - 623, rue Aubert-De Gaspé
- CCU-20090123 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 624, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 119)
- CCU-20090124 - Rénovation extérieure - 348 à 352, rue du Golf et 354 à 358, rue du Golf
- CCU-20090125 - Projet d'affichage - 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
- CCU-20090126 - Construction d'un bâtiment industriel - 100, rue Fisher
- CCU-20090127 - Agrandissement de la résidence - 145, rue Desrochers
- CCU-20090128 - Rénovation extérieure - 284-286, rue Saint-Hippolyte
- CCU-20090130 - Révision du PIIA no CCU-20022511 - Agrandissement de la résidence - 613, chemin des Patriotes Nord
- CCU-20090131 - Révision du PIIA no CCU-20012811 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - 446-A, chemin des Moulins

29. Plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-20090122.

- CCU-20090122 - Agrandissement et rénovation extérieure - 1129, chemin des Patriotes Nord

30. Demande de dérogation mineure relative au 100, rue Fisher.

31. Demande de dérogation mineure relative aux 257 à 345, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

32. Recommandations CCU-20042827 et CCU-20052621 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

33. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement avec vignette, la limite de vitesse sur le rang des Étangs et à rendre sens unique la circulation sur la rue Saint-Charles.

34. Adoption du projet de Règlement numéro 919-21, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement avec vignette, la limite de vitesse sur le rang des Étangs et à rendre sens unique la circulation sur la rue Saint-Charles ».
35. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage.
36. Adoption du projet de Règlement numéro 1234-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage ».
37. Assemblée publique de consultation - Premier projet de Règlement numéro 1235-10 - Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers.
38. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter certaines définitions et de modifier les dispositions relatives aux travaux de remblai, déblai ou décapage.
39. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-11, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter certaines définitions et de modifier les dispositions relatives aux travaux de remblai, déblai ou décapage ».
40. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'exiger une autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage.
41. Adoption du premier projet de Règlement numéro 1237-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'exiger une autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage ».
42. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
43. Adoption du projet de Règlement numéro 1299, intitulé: « Règlement instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».
44. Adoption du Règlement numéro 1297, intitulé: « Règlement relatif aux animaux et abrogeant le Règlement numéro 809 et ses amendements ».
45. Fourniture et livraison de sel de déglacage des chaussées - Union des municipalités du Québec.
46. Octroi du contrat ING19-P06-AO1 concernant le remplacement d'un ponceau - Chemin Rouillard.
47. Octroi du contrat ING20-P06-AO1 concernant la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural - Rue Pineault.
48. Contrat TP18-22 - Gestion et exploitation du « Poste Marseille-Calais » (station de pompage d'eaux usées).

49. Questions de l'assistance.

50. Levée de la séance.

...**Monsieur le maire Yves Corriveau ouvre la séance.**

...**Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Corriveau fait état de différents dossiers d'intérêt, dont notamment les consignes concernant le déroulement de la séance, la rue Maureen, la circulation sur le chemin de la Montagne (ouverture du Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire), la récupération du verre, l'interdiction d'arrosage, la réouverture de la Bibliothèque Armand-Cardinal, le Marché public et les Créations-sur-le-champ (Land art).**

2020-277

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-Sébastien Ouellet	Rue Maureen
Mme Julie Jodoin	Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
M. Jean-Marc Duval	Processus de sélection des membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Ludovic Souillard	Rue Maureen - pétition
M. Jean-Yves Héroux	Rue Maureen Élection partielle du district électoral numéro 5 – de la Seigneurie
M. Pierre Nault	Élection partielle du district électoral numéro 5 – de la Seigneurie Modifications des règlements d'urbanisme (remblai, déblai ou décapage)
M. Ferdinand Berner	Ministère des Transports du Québec – signalisation routière
M. Louis-Georges Cournoyer	Projet de Règlement numéro 1235-10 concernant les jardins potagers
M. Jean-Charles Richer	Subventions disponibles pour la préservation du patrimoine bâti Rénovation du muret rue Sainte-Anne Comité du patrimoine et de toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
M. Guy Gagné	Badminton – augmentation des tarifs

2020-278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2020 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2020-279

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2020-09-A, 2020-09-B, 2020-09-C, 2020-09-D ET RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que les bordereaux des comptes à payer numéro 2020-09-A, au montant de 2 212 179,31 \$, incluant les cotisations à divers regroupements ou associations au montant de 350,32 \$, numéro 2020-09-B, au montant de 2 368,63 \$, numéro 2020-09-C, au montant de 464 050,37 \$, numéro 2020-09-D, au montant de 103 643,15 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2020-09, signé par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe au Service des finances, en date du 3 septembre 2020, ainsi que le rapport concernant les dépenses autorisées au cours de la période du 30 juillet 2020 au 2 septembre 2020, signé en date du 2 septembre 2020 par madame Bousquet.

2020-280

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2020-09

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2020-09 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 2 septembre 2020, pour la période du 29 juillet 2020 au 2 septembre 2020, soit et est approuvé par ce conseil.

2020-281

EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE - MADAME STÉPHANIE DAIGNEAULT

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler le poste vacant d'adjointe administrative à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Stéphanie Daigneault possède l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil embauche madame Stéphanie Daigneault au poste d'adjointe administrative à la Direction générale, suivant la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire (classe 7, échelon 6), et ce, à compter du ou vers le 21 septembre 2020.

Que cette embauche soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 28 août 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe en date du 31 août 2020.

2020-282

NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE - MADAME VALÉRIE LEROY

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un poste régulier de préposé à la bibliothèque au Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT l'affichage afin de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection juge que madame Valérie Leroy a les qualifications et l'expérience pertinente pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Valérie Leroy au poste régulier de préposé à la bibliothèque au Service du loisir et de la culture (classe 4), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 9 septembre 2020.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 10 août 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe en date du 24 août 2020.

2020-283

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT - MADAME VANESSA LATOUR

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un concours afin de combler ce poste régulier;

CONSIDÉRANT QUE madame Vanessa Latour, actuellement préposée aux permis au sein dudit Service, se qualifie pour occuper ce poste, en vertu de l'article 7.02 de la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil nomme madame Vanessa Latour au poste d'inspecteur municipal au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement (classe 12), suivant la convention collective de travail des employés cols blancs de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, à compter du ou vers le 5 octobre 2020.

Que cette nomination soit faite selon les conditions indiquées au rapport de madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 19 août 2020.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat de la trésorière adjointe, en date du 20 août 2020.

2020-284

RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE les mandats de messieurs François Paradis et Claude Rainville, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, venaient à échéance le 6 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Paradis et Rainville ont signifié leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

Que ce conseil renouvelle les mandats de messieurs François Paradis et Claude Rainville, à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 7 septembre 2020 au 6 septembre 2022.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier et messieurs les conseillers Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente proposition est adoptée à la majorité.

2020-285

MANDAT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU — PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été adopté et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont formé la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), dûment constituée par un décret du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du *Code municipal du Québec* en date du 29 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE comme défini à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, depuis la création de la RISIVR, les six municipalités membres sont toujours responsables du plan de mise en œuvre au Schéma de couverture de risques de la MRCVR qu'elles ont adopté en 2017;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des opérations de la RISIVR, les six municipalités membres s'en remettent à celle-ci pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRCVR, ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a demandé par la résolution numéro CA-2020-02-24 à la MRCVR de faire la demande auprès du ministère de la Sécurité publique de reporter la modification du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie afin d'y inclure la RISIVR au moment de la révision de ce dernier prévue en 2022;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec les représentants du ministère de la Sécurité publique, il a été convenu que la RISIVR adopte le plan de mise en œuvre de ses municipalités membres prévu au Schéma de couverture de risques et de ce fait, se rend responsable de son application jusqu'au moment de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRCVR, et ce, sans toutefois dégager les municipalités membres de toutes responsabilités;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications avec le coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRCVR, cette modification peut se faire rapidement et sans impact pour les autres municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE comme défini à l'article 28 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRCVR peut faire une demande de modification à son Schéma de couverture de risques en matière sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR respecte en tout point les actions des municipalités membres prévues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR par la résolution numéro CA-2020-06-078 demande aux municipalités membres d'officialiser l'obtention d'un mandat par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite être consultée préalablement à l'adoption du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie prévue en 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil donne le mandat à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour accomplir les différentes actions prévues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), ainsi que les tâches et responsabilités émanant de celui-ci, sans toutefois se dégager de toutes responsabilités.

2020-286

ÉLECTION PARTIELLE DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 - DE LA SEIGNEURIE

CONSIDÉRANT le poste vacant de conseiller municipal au district électoral numéro 5 – de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT QUE pour combler ce poste, une élection partielle doit être tenue;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-003 du 14 mars 2020 suspendait la tenue des scrutins électoraux pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le 7 août 2020, cet arrêté a été abrogé en vertu de l'arrêté 2020-055 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établira d'ici la fin de l'année 2020, la date du scrutin pour l'élection partielle qui se tiendrait en hiver 2021;

CONSIDÉRANT QUE toute ville ou municipalité voulant pourvoir à tout poste de conseiller vacant peut adresser une demande à la ministre afin qu'elle fixe la date du scrutin avant l'hiver 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite adresser une demande à la ministre afin que cette dernière fixe la date du scrutin de l'élection partielle au cours de l'automne 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'ordonner la date du scrutin pour l'élection partielle à être tenue à la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de combler le poste de conseiller municipal du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie, et ce, au cours de l'automne 2020.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-287

APPUI À LA « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE »

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de la sécurité ferroviaire » aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts déployés pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2020.

2020-288

APPUI AU PROJET « OUI DANS MA COUR! » PHASE 2 - VIVRE EN VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte plus de 19 000 habitants profitant d'un milieu de vie paisible et propice à l'épanouissement des familles;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Ville de passer à un modèle d'aménagement urbain et de construction des bâtiments qui respecte les principes du développement durable, notamment en permettant l'établissement des conditions favorables, d'une part, à la densification et à la mixité et, d'autre part, à une offre en mobilité durable qui amène à repenser l'utilisation de l'espace public;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent que davantage de transformations urbaines comme celles abordées par Vivre en ville fassent l'objet d'un dialogue constructif et puissent voir le jour afin de lutter et de s'adapter plus efficacement aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet « Oui dans ma cour! » que propose Vivre en ville est important pour répondre à ces défis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil appuie la phase 2 du projet « Oui dans ma cour! » proposé par l'organisme Vivre en ville en participant aux activités de réflexion du projet et la révision des outils produits par Vivre en ville ainsi que par la diffusion des activités et des événements liés au projet dans les différentes plateformes utilisées par la Ville.

2020-289

GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – « SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE »

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération des offres de « Services professionnels en évaluation foncière », laquelle grille est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2020-290

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INSTALLATION DE FEUX CLIGNOTANTS À ALIMENTATION SOLAIRE - CHEMIN DES PATRIOTES NORD

CONSIDÉRANT les travaux exécutés par la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin d'aménager une traverse piétonnière sur le chemin des Patriotes Nord entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide à alimentation solaire aux abords de cette traverse;

CONSIDÉRANT QUE les feux à clignotement rapide pour l'identification des passages piétonniers sont permis sous certaines conditions par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ce type de feux sur le chemin des Patriotes Nord rencontre les critères d'admissibilité inclus dans les normes de conception du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire doit soumettre au Ministère une demande de permission de voirie afin de procéder à l'installation de ces feux;

CONSIDÉRANT QU'une fois installés, la Ville et le Ministère devront signer une entente déléguant au Ministère le soin d'entretenir ces feux;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a avisé la Ville que les feux choisis (Feux rectangulaires à clignotement rapide à alimentation solaire de marque Kaliflash) n'avaient pas reçu encore l'homologation de la Direction territoriale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système de feux rectangulaires à clignotement rapide à alimentation solaire de marque Kaliflash est présent sur des routes du ministère des Transports du Québec dans d'autres directions territoriales ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette absence d'homologation pourrait faire en sorte que le Ministère refuse la demande de permission de voirie adressée par la Ville et ainsi retarder l'installation des feux clignotants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'installation de ces feux rapidement afin de compléter son projet de traverse sur le chemin des Patriotes Nord et veut éviter de retarder son projet en attente de l'homologation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose au Ministère d'accepter que la Ville installe ces feux rectangulaires à clignotement rapide à alimentation solaire en attente de l'homologation et des autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte, en attente de ladite homologation et des autorisations requises, de procéder à ses frais à l'entretien des feux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil requière du ministère des Transports du Québec une permission de procéder à l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide à alimentation solaire sur le chemin des Patriotes Nord entre les rues Sainte-Anne et Saint-Charles en attente de l'homologation et des autorisations requises.

Que ce conseil consent à ce que la Ville de Mont-Saint-Hilaire assume les coûts de l'entretien desdits feux jusqu'à la signature de l'entente avec le ministère pour leur entretien.

Que la présente résolution soit transmise à la Direction territoriale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de la circonscription de Borduas.

2020-291

MANDAT PROFESSIONNEL - REPRÉSENTATION DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE (CHAMBRE CIVILE) - CAUSE 500-17-111808-203 - BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil mandate la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. afin de représenter la Ville de Mont-Saint-Hilaire dans la cause portant le numéro 500-17-111808-203 devant la Cour supérieure (Chambre civile).

2020-292

MANDAT PROFESSIONNEL - ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION - LOTS 5 582 312, 5 582 313 ET 5 582 314 (PARTIE) AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT plusieurs échanges entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le propriétaire de Gestion J.-F. Houle inc. relativement au projet d'acquisition par la Ville de l'immeuble constitué des lots 5 582 312, 5 582 313 et d'une partie du lot 5 582 314 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les discussions, les parties ne s'entendent par sur les termes de ladite acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil procède à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, aux fins décrites ci-après, des lots 5 582 312, 5 582 313 et d'une partie du lot 5 582 314 au cadastre du Québec, d'une superficie de 17 656,40 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Benoit Larivière, urbaniste et directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 4 septembre 2020, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil procède à l'acquisition décrite ci-dessus aux fins d'y prolonger la rue Fisher, d'y installer un dépôt à neige municipal et aux fins de constituer une réserve foncière.

QUE M^e Martine Burelle, avocate, soit mandatée aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même qu'à comparaître à toute procédure judiciaire en découlant.

Que le cabinet Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc., soit et est mandaté pour la préparation d'un plan et d'une description technique des lots et de la partie du lot faisant l'objet de la présente acquisition ainsi que la préparation du plan cadastral de lotissement.

Que madame Morgane Lecury, évaluateur agréé, ou tout autre évaluateur agréé du cabinet Caprea Experts immobiliers inc., soit et est mandaté aux fins d'évaluer l'indemnité à verser à l'exproprié et à agir à titre d'expert au dossier.

Que la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à mandater tout autre professionnel requis dans le cadre de cette acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation.

2020-293

AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - ACQUISITION DE DOCUMENTS » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications s'est engagé auprès de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à verser une somme de 91 285,00 \$ dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le montant est équivalent à l'aide versée l'an dernier par le ministère à la Ville majorée de 30 %;

CONSIDÉRANT QUE cette année, le ministère n'exige pas la production et le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'exercice financier 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE le ministère n'exige pas non plus que la Ville s'engage à autofinancer la totalité du projet, mais seulement qu'elle s'engage à investir dans ce projet un montant représentant au moins 10 % de la subvention versée par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil prend acte de l'engagement du ministère de la Culture et des Communications;

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à investir un montant représentant au moins 10 % de la valeur de la subvention octroyée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet intitulé Développement des collections documentaires 2020-2021

Que madame Judith Lagacé, chef de division - bibliothèque Armand-Cardinal, soit et est désignée comme mandataire aux fins de ce projet.

Que cette dernière soit et est autorisée à signer tout acte ou document donnant effet aux présentes.

2020-294

PROGRAMME « ACCÈSLOGIS QUÉBEC » - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor et au ministre des Finances.

2020-295

SUBVENTION - MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-493 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil accordait une subvention de fonctionnement au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire (ci-après : Musée) au montant de 197 671,63 \$ incluant les taxes, afin que soit procédé au remplacement du système d'éclairage de la salle d'exposition et à des travaux dans l'aire d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'au terme des travaux, mais au plus tard le 31 mars 2020, le Musée devait fournir à la Ville une reddition de compte comportant l'ensemble des pièces justificatives concernant les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrits ci-haut ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du Musée une demande d'avance de fonds afin de couvrir le coût des travaux déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE malgré des demandes de la Ville, le Musée n'a pas fourni les pièces justificatives demandées par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés totalisent, selon l'information transmise par le Musée, 103 576,92 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil verse immédiat d'une somme de 103 576,92 \$ au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire correspondant à la valeur des travaux déjà réalisés.

QUE le montant qui restera à verser par la Ville en guise de subvention correspondra au montant réel déboursé par le Musée pour la réalisation des travaux finaux, et ce, jusqu'à concurrence de la valeur totale de la subvention.

QUE cette somme résiduelle sera versée par la VILLE dans les 30 jours suivant la réception par le Service des finances de la reddition finale et complète concernant ce projet.

QUE cette reddition de compte devra inclure toute facture et preuve de paiement (chèques compensés par une institution financière) ainsi qu'une copie des plans et devis et des soumissions demandées et reçues pour l'ensemble du projet et transmise à la Ville dans les 30 jours de la fin des travaux, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

2020-296

ACTE DE SERVITUDE ENTRE 9270-7801 QUÉBEC INC. ET SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES COMMERCES DE LA GARE ET ÉNERGIR, S.E.C. - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, INTERVENANTE

CONSIDÉRANT un acte de servitude à intervenir entre la compagnie 9270-7801 Québec inc. et le Syndicat des copropriétaires des commerces de la gare et Énergir, s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9270-7801 Québec inc. et le Syndicat des copropriétaires des commerces de la gare consentent à accorder à Énergir, s.e.c., une servitude pour l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une canalisation de transmission de gaz naturel sur l'immeuble situé sur une partie des lots 5 920 816, 5 920 817 et 5 920 818 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est intervenante à cet acte de servitude puisqu'elle détient des droits sur une partie de l'immeuble décrit ci-dessus, soit une servitude de construction et d'entretien d'une conduite d'égout domestique et une conduite d'aqueduc et ses accessoires, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 11 508 346;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, devant M^e Jacques Goyette, notaire, l'acte de servitude à intervenir entre la compagnie 9270-7801 Québec inc. et le Syndicat des copropriétaires des commerces de la gare et Énergir, s.e.c., à titre d'intervenante à l'acte.

2020-297

ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR, S.E.C. - ENTENTE-CADRE EN MATIÈRE DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DANS LES ESPACES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir, s.e.c. et l'Union des municipalités du Québec ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir, s.e.c. sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c., laquelle entente est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

QU'une copie de la cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à Énergir, s.e.c.

2020-298

FERMETURE DE L'ACCÈS - RUE MAUREEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le pouvoir de régir la circulation routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la rue Maureen est une rue locale dont la Ville est responsable de son entretien;

CONSIDÉRANT l'historique de la rue Maureen;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs années, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a interdit l'accès à la rue Maureen via la rue de la Violette afin de contrôler la circulation sur la rue Maureen;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a statué que cette action de la Ville de Mont-Saint-Hilaire était justifiée et dans les limites de ses compétences;

CONSIDÉRANT l'absence de communication de la Ville d'Otterburn Park qui a pris la décision unilatérale de fermer l'accès entre les deux villes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, suite à cette décision, a procédé à la pose d'obstacles sur son territoire empêchant l'accès à la rue de la Violette;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'accès n'a pas d'impact sur la sécurité des citoyens, entre autres, pour la circulation des véhicules d'urgence qui peuvent utiliser des voies alternatives pour se rendre à destination;

CONSIDÉRANT QU'il a été observé au cours des années que la signalisation interdisant l'accès à la rue Maureen n'est pas respectée par un grand nombre d'automobilistes (500 à 800 véhicules par semaine traversent l'accès en contravention à la signalisation en place);

CONSIDÉRANT QUE la rue Maureen est désignée « corridor scolaire » et qu'une piste cyclable y est aménagée;

CONSIDÉRANT QU'il fut également observé au cours des années l'existence d'un problème de vitesse sur cette rue où la limite de vitesse est établie à 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE pour pallier à ce problème, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a mis en place des mesures de limitation de vitesse sur la rue Maureen (installation d'une intersection surélevée, d'un panneau afficheur de vitesse, de bollards);

CONSIDÉRANT QUE malgré ces mesures, il appert que le respect de la limite de vitesse demeure encore un enjeu;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité routière et conserver la qualité de vie dans un quartier, la Ville peut contrôler la circulation en prenant les mesures nécessaires pour détourner, orienter, prohiber ou restreindre la circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est d'avis que le maintien de la fermeture de l'accès entre les villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park est la mesure appropriée afin de rencontrer ces objectifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

QUE ce conseil décrète la fermeture définitive de l'accès reliant les villes de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park sur la rue Maureen;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville d'Otterburn Park.

2020-299

CESSIONS DE TERRAINS – 100, RUE FISHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est engagée à fournir à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu un terrain d'une superficie de 21 000 mètres carrés pour l'implantation du futur écocentre régional;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de la superficie requise pour ledit terrain nécessite de procéder à certaines acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu des pourparlers avec les propriétaires de la compagnie 9252-2671 Québec inc. dans le but d'acquérir une partie du lot 1 818 466 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 300 mètres carrés située en fond de terrain et limitrophe au site visé pour l'implantation de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la compagnie 9252-2671 Québec inc. se sont montrés intéressés à disposer d'une partie du lot 1 818 466 au cadastre du Québec en échange d'une partie du lot 5 582 311 dudit cadastre appartenant à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, d'une superficie de 2 612 mètres carrés et constituant une emprise excédentaire de la rue Fisher;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la compagnie 9252-2671 Québec inc. acceptent de verser une compensation financière à la Ville pour l'excédent de superficie acquis par cet échange, et ce, au montant de 50,00 \$ le mètre carré, valeur marchande établie par la firme CAPREA Experts immobiliers inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire cède à la compagnie 9252-2671 Québec inc., propriétaire du 100, rue Fisher, à Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 0L3, l'immeuble suivant :

- Une partie du lot 5 582 311 au cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 2 612 mètres carrés, tel qu'il appert au plan constitué d'un extrait de matrice graphique préparé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 18 août 2020.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière en échange, de ladite compagnie 9252-2671 Québec inc., l'immeuble suivant :

- une partie du lot 1 818 466 au cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 1 300 mètres carrés, tel qu'il appert au plan constitué d'un extrait de matrice graphique préparé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 18 août 2020.

Que la portion de la superficie du lot 5 582 311 au cadastre du Québec excédant celle du lot 1 818 466 dudit cadastre sera acquise par la compagnie 9252-2671 Québec inc. moyennant une considération de 50,00 \$ le mètre carré.

Que cet échange soit fait en conformité à la promesse de vente signée le 25 août 2020 par le représentant de la compagnie mentionnée ci-dessus.

Que la firme Vital Roy, arpenteurs-géomètres inc., soit mandatée pour la préparation du plan cadastral créant les lots à transiger.

Que les honoraires de notaire et d'arpenteur relatifs à ces cessions soient payés à parts égales par la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la compagnie 9252-2671 Québec inc.

Que ces cessions sont approuvées en conformité avec la recommandation de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 1^{er} septembre 2020.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer devant un notaire de la firme Richer, Paradis notaires, tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-300

LOTISSEMENT ET CESSION POUR FINS DE PARC - SUBDIVISION DU LOT 1 815 798 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 800, RUE DU CHÂTEAU ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2020-201

CONSIDÉRANT la résolution 2020-201 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020 par laquelle le conseil approuvait le projet de subdivision du lot 1 185 798 (800, rue du Château) au cadastre du Québec dans le but de créer deux lots permettant la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot 1 185 798 au cadastre du Québec doit être modifié par le numéro de lot 1 815 798 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette résolution, le montant prévu à verser à titre de cession pour fins de parc représentant 10 % de la superficie totale du nouveau lot créé se chiffrait à 37 800,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'un projet de subdivision révisé a été déposé en date du 6 juillet 2020 prévoyant la création d'un seul nouveau lot tel que démontré au plan projet de lotissement préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2020, portant le numéro de minute 16851;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale implique une révision de la cession pour fins de parc équivalente à 10 % de la superficie du nouveau lot créé (lot projeté 6 347 156 au cadastre du Québec), d'une superficie totale de 1 159,2 mètres carrés, et ce, en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve le plan projet de lotissement préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2020, portant le numéro de minute 16851, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 815 798 au cadastre du Québec (800, rue du Château), en deux lots distincts, soit le lot 6 347 155 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante, ainsi que le lot 6 347 156 audit cadastre, ayant pour but de créer un lot permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que la présente résolution soit approuvée en conformité avec les recommandations décrites au rapport de monsieur Benoît Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en date du 25 août 2020.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 24 906,56 \$ représentant 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot 6 347 156 au cadastre du Québec, à titre de cession pour fins de parc, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2020-201.

2020-301

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 5 août 2020 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-302

RECOMMANDATION 2020-04-R - COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

Que ce conseil approuve la recommandation suivante du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire:

2020-04-R : Subvention pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables

Faute d'appui, la proposition est rejetée.

2020-303

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 1^{er} septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-304

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-20090107, CCU-20090108, CCU-20090109, CCU-20090110, CCU-20090111, CCU-20090112, CCU-20090113, CCU-20090114, CCU-20090115, CCU-20090116, CCU-20090117, CCU-20090118, CCU-20090119, CCU-20090120, CCU-20090121, CCU-20090123, CCU-20090124, CCU-20090125, CCU-20090126, CCU-20090127, CCU-20090128, CCU-20090129, CCU-20090130 ET CCU-20090131

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 1^{er} septembre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-20090107 : 501, rue du Pain-de-Sucre
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe A)
- CCU-20090108 : 170, rue Saint-Jean
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe B)
- CCU-20090109 : 40, rue Saint-Henri
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe C)
- CCU-20090110 : 479, rue Mauriac
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe D)
- CCU-20090111 : 236-240, rue Saint-Hippolyte
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe E)
- CCU-20090112 : 230, rue Saint-Jacques
Agrandissement et rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe F)
- CCU-20090113 : 267, rue Fortier
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe G)
- CCU-20090114 : 115-117, rue Sainte-Anne
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe H)
- CCU-20090115 : 725, rue du Cheval-Blanc
Aménagement de terrain
Plans et recommandation (annexe I)
- CCU-20090116 : 181, rue De La Rocque
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe J)
- CCU-20090117 : 801, rue des Huards
Agrandissement de la résidence
Plans et recommandation (annexe K)
- CCU-20090118 : 1651, chemin des Patriotes Nord
Aménagement en cour avant et en cour latérale
Plans et recommandation (annexe L)
- CCU-20090119 : 1075, chemin de la Montagne
Aménagement en cour avant et en cour latérale
Plans et recommandation (annexe M)
- CCU-20090120 : 882, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Rénovation extérieure, aménagement du site et projet d'affichage
Plans et recommandation (annexe N)
- CCU-20090121 : 623, rue Aubert-De Gaspé

- Agrandissement et rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe O)
- CCU-20090123 : 624, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 119)
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Plans et recommandation (annexe P)
 - CCU-20090124 : 348 à 352, rue du Golf et 354 à 358, rue du Golf
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe Q)
 - CCU-20090125 : 620, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
Plans et recommandation (annexe R)
 - CCU-20090126 : 100, rue Fisher
Construction d'un bâtiment industriel
Plans et recommandation (annexe S)
 - CCU-20090127 : 145, rue Desrochers
Agrandissement de la résidence
Plans et recommandation (annexe T)
 - CCU-20090128 : 284-286, rue Saint-Hippolyte
Rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe U)
 - CCU-20090129 : 743, rue des Passerins
Aménagement de terrain
Plans et recommandation (annexe V)
 - CCU-20090130 : Révision du PIIA no CCU-20022511
613, chemin des Patriotes Nord
Agrandissement de la résidence
Plans et recommandation (annexe W)
 - CCU-20090131 : Révision du PIIA no CCU-20012811
446-A, chemin des Moulins
Construction d'une résidence unifamiliale isolée
Plans et recommandation (annexe X)

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

Lesdits plans et recommandations sont joints à la présente résolution comme annexes « A » à « X » pour en faire partie intégrante.

2020-305

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
CCU-20090122 - REFUS**

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 1^{er} septembre 2020 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-20090122 : 1129, chemin des Patriotes Nord
Agrandissement et rénovation extérieure
Plans et recommandation (annexe A)

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale énuméré ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

Lesdits plans et la recommandation sont joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale énuméré ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation, lesquels plans sont joints à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

...Monsieur Daniel St-Onge, directeur général, indique qu'étant donné le fait que la séance se tient également par webdiffusion, des dispositions particulières ont été prises afin de permettre aux personnes qui le désirent de poser les questions ou d'intervenir via Internet jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil relativement à la demande de dérogation mineure.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, le directeur général, monsieur Daniel-Éric St-Onge, explique la demande de dérogation mineure.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant le 100, rue Fisher :

Aucune question.

2020-306

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 100, RUE FISHER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour un nouveau bâtiment à construire projeté au 100, rue Fisher, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser des portes de garage sur façade ayant front sur la rue Fisher,

alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'aucune porte de garage n'est autorisée sur une façade ayant front sur une voie publique et que les portes de garage doivent être situées en retrait d'au moins 3 mètres du mur de façade du bâtiment. La demande a également pour but d'autoriser, pour l'emplacement qui excède 25 mètres de frontage, trois accès à la voie publique, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit qu'un seul accès à la voie publique est autorisé pour un emplacement de moins de 25 mètres et un maximum de deux accès si l'emplacement excède 25 mètres, le tout tel qu'il appert aux plans d'élévations et d'implantation préparés par JCF Architecture inc., datés du 14 juillet 2020, joints à la présente résolution comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure fait partie des étapes d'autorisation pour la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel.

...À la demande de monsieur le maire Yves Corriveau, le directeur général, monsieur Daniel-Éric St-Onge, explique la demande de dérogation mineure.

...Monsieur le maire Yves Corriveau demande aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant les 257 à 345, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier :

Aucune question.

2020-307

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AUX 257 À 345, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant les numéros civiques 257 à 345, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, à Mont-Saint-Hilaire.

Celle-ci a pour but d'autoriser l'implantation d'une enseigne commerciale communautaire sur poteaux à 1,36 mètre de la ligne de rue, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une distance minimale de 3 mètres par rapport à la ligne de rue, permettant ainsi une dérogation de 1,64 mètre, le tout tel qu'il appert au projet d'implantation préparé par monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, daté du 6 mars 2020, portant le numéro de minute 19296, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2020-308

RECOMMANDATIONS CCU-20042827 ET CCU-20052621 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT les recommandations CCU-20042827 et CCU-20052621 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatives à l'évaluation de la trame générale du projet de développement TOD 2 selon les objectifs du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD du secteur de la gare;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel entourant la COVID-19 au moment de la présentation desdites recommandations au conseil municipal, ce dernier avait pris la décision de ne pas statuer sur ces recommandations;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère qu'il est temps de statuer sur ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

Que ce conseil approuve les recommandations CCU-20042827 et CCU-20052621 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire relatives à l'évaluation de la trame générale du projet de développement TOD 2 selon les objectifs du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD du secteur de la gare.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier et messieurs les conseillers Emile Grenon Gilbert et Sylvain Houle.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Louis Toner.

La présente proposition est adoptée à la majorité.

2020-309

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG DES ÉTANGS ET À RENDRE SENS UNIQUE LA CIRCULATION SUR LA RUE SAINT-CHARLES

Avis de présentation est donné par madame la conseillère Brigitte Minier à l'effet, qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement avec vignette, la limite de vitesse sur le rang des Étangs et à rendre la circulation à sens unique sur la rue Saint-Charles.

2020-310

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 919-21 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AVEC VIGNETTE, LA LIMITE DE VITESSE SUR LE RANG DES ÉTANGS ET À RENDRE LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LA RUE SAINT-CHARLES - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

Que le projet de Règlement numéro 919-21, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier les dispositions relatives au stationnement avec vignette, la limite de vitesse sur le rang des Étangs et à rendre la circulation à sens unique sur la rue Saint-Charles », soit et est adopté par ce conseil.

Cette proposition est mise au vote.

Ont voté pour la présente proposition: madame la conseillère Brigitte Minier, messieurs les conseillers Sylvain Houle et Louis Toner.

A voté contre la présente proposition: monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert.

La présente résolution est adoptée à la majorité.

...Monsieur le directeur général Daniel-Éric St-Onge fait un résumé des projets de Règlements numéros 1234-2, 1235-11 et 1237-1.

2020-311

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage.

2020-312

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier

et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1234-2, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin d'exiger un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage », soit et est adopté par ce conseil.

2020-313

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2020-243 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-10 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'ENCADRER L'AMÉNAGEMENT DE JARDINS POTAGERS

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 par laquelle ce conseil adoptait le premier projet de Règlement numéro 1235-10 et fixait la date de l'assemblée publique de consultation prévue sur le projet de règlement le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la date de ladite assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil reporte l'assemblée publique de consultation prévue sur le projet de Règlement numéro 1235-10, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'encadrer l'aménagement de jardins potagers » au 28 septembre 2020, à 19 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet.

2020-314

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter certaines définitions et de modifier les dispositions relatives aux travaux de remblai, déblai ou décapage.

2020-315

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-11 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DÉFINITIONS ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 1235-11, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'ajouter certaines définitions et de modifier les dispositions relatives aux travaux de remblai, déblai ou décapage », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation prévue sur le projet de règlement soit tenue le 28 septembre 2020, à 19 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet.

2020-316

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1237 AFIN D'EXIGER UNE AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Louis Toner à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'exiger une autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage.

2020-317

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1237 AFIN D'EXIGER UNE AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI OU DÉCAPAGE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 1237-1, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme numéro 1237 afin d'exiger une autorisation pour les travaux de remblai, déblai ou décapage », soit et est adopté par ce conseil.

Que l'assemblée publique de consultation prévue sur le projet de règlement soit tenue le 28 septembre 2020, à 19 h, à la salle La Nature-en-Mouvement du Pavillon Jordi-Bonet.

...Monsieur le directeur général Daniel-Éric St-Onge fait un résumé de projet de Règlement numéro 1299.

2020-318

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par monsieur le conseiller Emile Grenon Gilbert à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

2020-319

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299 - RÈGLEMENT INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (VOLET MAISONS LÉZARDÉES) DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle
et adoptée à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 1299, intitulé: « Règlement instaurant la mise en place du programme Rénovation Québec (volet maisons lézardées) de la ville de Mont-Saint-Hilaire », soit et est adopté par ce conseil.

2020-320

RÈGLEMENT NUMÉRO 1297 - RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 809 ET SES AMENDEMENTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1297 a été précédé d'un avis de présentation et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité :

Que le Règlement numéro 1297, intitulé: « Règlement relatif aux animaux et abrogeant le Règlement numéro 809 et ses amendements » soit et est adopté par ce conseil.

2020-321

FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner
APPUYÉ PAR : Madame Brigitte Minier
et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve l'achat de sel de déglçage des chaussées pour la saison 2020-2021 au montant de 91,41 \$ par tonne métrique, incluant les taxes, de la firme Sel Warwick inc., incluant la fourniture et la livraison.

Que cette dépense est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, contenue dans son rapport en date du 24 juillet 2020.

Que pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, l'achat décrit au bon de commande TP 20-51, au montant de 44 057,27 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-626 et que l'achat décrit au bon de commande TP 20-52, au montant de 5 849,93 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-325-00-626, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-322

CONTRAT ING19-P06-AO1- REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - CHEMIN ROUILLARD - GESTIMATION INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Gestimation inc., au montant de 168 795,95 \$, incluant les taxes, relativement au remplacement d'un ponceau sur le chemin Rouillard, dans le cadre du contrat ING19-P06-AO1, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 25 août 2020.

Que ladite soumission est approuvée conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1294 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par chemisage structural, de remplacement de conduite d'eau potable, de réparation de ponceau et de bouclage du réseau d'aqueduc de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois millions soixante et un mille dollars (3 061 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande SI 20-45, au montant de 168 795,95 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-323

CONTRAT ING20-P06-AO1 - RÉHABILITATION DE CONDUITES D'EAU POTABLE PAR CHEMISAGE STRUCTURAL - RUE PINEAULT - SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Brigitte Minier

APPUYÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Sanexen Services environnementaux inc., au montant de 534 189,95 \$, incluant les taxes, relativement à la réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage structural sur la rue Pineault, dans le cadre du contrat ING20-P06-AO1, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, contenue dans son rapport en date du 25 août 2020.

Que ladite soumission est approuvée conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1294 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par chemisage structural, de remplacement de conduite d'eau potable, de réparation de ponceau et de bouclage du réseau d'aqueduc de même que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de trois millions soixante et un mille dollars (3 061 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».

Que la trésorière soit autorisée à signer le bon de commande SI 20-43, au montant de 534 189,95 \$, incluant les taxes, et ce, dès l'entrée en vigueur dudit règlement d'emprunt.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2020-324

**CONTRAT TP18-22 - GESTION ET EXPLOITATION DU « POSTE MARSEILLE-CALAIS »
(STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-066 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 février 2019 octroyant le contrat TP18-22 à Aquatech société de gestion de l'eau inc., pour la gestion et l'exploitation de la station de pompage d'eaux usées « Poste Marseille-Calais » pour les années 2019, 2020 et 2021.

CONSIDÉRANT QUE le devis mentionne que le contrat est d'une durée d'un an (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) et est automatiquement reconduit (article 2.4) d'année en année, pour une période n'excédant pas deux (2) années subséquentes, à moins que l'une ou l'autre des parties n'en empêche la reconduction au moyen d'un avis écrit, transmis au moins 90 jours avant le 31 décembre de chaque année. Que le contrat est donc d'une durée potentielle maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire peut choisir de ne pas se prévaloir de la clause de reconduction en transmettant un avis à cet effet.

CONSIDÉRANT QU'à partir de 2021, il y aura création d'un service de gestion interne pour l'exploitation et l'entretien de l'usine de traitement et d'entretien des postes de pompage à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du « Poste Marseille-Calais » pourrait être confiée à la RAEVR;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il serait plus bénéfique pour la Ville de conclure une entente avec la RAEVR, avec qui elle collabore déjà depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil choisit de ne pas se prévaloir de la clause de reconduction pour l'année 2021 concernant le contrat TP18-22 pour la gestion et l'exploitation de la station de pompage d'eaux usées « Poste Marseille-Calais », mettant ainsi fin audit contrat le 31 décembre 2020.

Que la présente résolution sera transmise à la firme Aquatech société de gestion de l'eau inc. à titre d'avis de non-reconduction du contrat pour l'année 2021.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean-Marc Duval

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant le TOD 2

M. Louis-Georges Cournoyer

Comité de suivi sur l'avenir de la zone A-16 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mme Annie Desharnais	Programme de subvention aux produits d'hygiène féminine
M. Jean-Sébastien Ouellet	Programme de subvention aux produits d'hygiène féminine
M. Ferdinand Berner	Projet de Règlement numéro 1235-10 concernant les jardins potagers
Mme France Pellerin	Programme de subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal, phase 2 pour la zone A-16
M. André Michel	Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire
M. Louis-Georges Cournoyer	Projet de Règlement numéro 1235-10 concernant les jardins potagers
M. Hermann Desjardins	Diffusion des séances du conseil à la chaîne TVR-9 Suggestions quant à la mise sur pied d'un programme d'économie d'eau potable
M. Louis-Georges Cournoyer	Déroulement de l'assemblée publique de consultation du 28 septembre 2020
M. Pedro Lobato	Demande d'émission d'un permis de projet de construction d'une résidence – coupe d'arbres
Mme Caroline Bousquet	Demande d'émission d'un permis de projet de construction d'une résidence – coupe d'arbres

2020-325

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance ordinaire du 8 septembre 2020 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 02.

Yves Corriveau, maire

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**